

**PROCES VERBAL DU  
COMITE SYNDICAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT  
D'AZAY-SUR-CHER - VERETZ**



**Séance du 7 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un,  
Le sept décembre à dix-huit heures trente minutes,  
le Comité syndical légalement convoqué le 29 novembre 2021, s'est réuni au lieu habituel de ses  
séances, en mairie d'Azay-sur-Cher, sous la présidence de M. Janick ALARY, Président.

Membres titulaires présents :

Ms Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Christian ROCHE et Madame Christine SACRISTAIN.

Membre(s) titulaire(s) excusé(s) :

M. Marc MIOT (sans remise de pouvoir) – présent uniquement pour la partie « informations  
générales.

Membre(s) suppléant(s) présent(s) :

M. Olivier FOURNIER

A été élu secrétaire de séance M. Gilles AUGEREAU.



**1. Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 8 septembre 2021**

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **APPROUVE** le procès-verbal de la séance  
du 8 septembre 2021 tel qu'il est transcrit dans le registre.

**2. Information sur la Délégation de pouvoir au Président par le Comité syndical - article L 5211-10  
du code général des collectivités territoriales**

Les membres du Comité sont informés des décisions du Président prises depuis le dernier Comité  
syndical.

| N° Décision | Titre   | objet  |
|-------------|---|--|
| 002/2021    | Convention complément AMO SAFEGE - étude patrimoniale eau potable                             | <p><b>Convention complément AMO SAFEGE - étude patrimoniale eau potable</b><br/> <b>Assistance réunions de l'étude patrimoniale</b></p> <p>Montant :<br/> 4 947,60 € HT<br/> Soit 5 937,12 € TTC</p>   |
| 003/2021    | Attribution Marché de travaux Requalification de la voirie de la rue du Port Entreprise COLAS | <p><b>Attribution Marché de travaux</b><br/> <b>Requalification de la voirie de la rue du Port</b></p> <p>COLAS France SAS<br/> 2 rue de la Plaine<br/> 37390 METTRAY</p> <p>Montant du marché<br/> 134 003,45 € HT<br/> Soit 160 804,14 € TTC</p> |

### 3. Installation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant représentant la commune d'Azay-sur-Cher

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts du SIAEPA d'Azay Véretz,  
Vu la délibération de la commune d'Azay-sur-Cher n°2021-058 du 25 octobre 2021 portant désignation d'un nouveau membre titulaire ainsi que d'un nouveau membre suppléant du SIAEPA,  
Considérant qu'il convient de procéder à l'installation du nouveau délégué titulaire et du nouveau délégué suppléant du SIAEPA pour représenter la commune d'Azay-sur-Cher,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**PROCEDE** à l'installation de **Mme Christine SACRISTAIN** en qualité de déléguée titulaire du SIAEPA d'Azay Véretz, représentant la commune d'Azay-sur-Cher, en remplacement de Monsieur Claude ABLITZER, démissionnaire,

**PROCEDE** à l'installation de **M. Claude DAMOTTE** en qualité de délégué suppléant du SIAEPA d'Azay Véretz, représentant la commune d'Azay-sur-Cher, en remplacement de Madame Christine SACRISTAIN prenant le titre de déléguée titulaire,

**CONFIRME** que les autres membres du comité syndical du SIAEPA demeurent inchangés.

### 4. Nouvelle désignation d'un représentant du SIAEPA au SATESE suite à la démission d'un délégué titulaire

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité que notre syndicat est un membre associé au Syndicat mixte d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE 37).

Suite à la modification de la composition du Comité syndical (nouveau délégué titulaire représentant la commune d'Azay-sur-Cher), il est nécessaire de remplacer l'un des délégués chargés de siéger au sein de cet organisme extérieur auquel adhère le SIAEPA.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical procède à l'élection, au scrutin secret, de deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant - maintenu dans ses fonctions) pour représenter le syndicat au sein du SATESE.

Les appels à candidatures sont lancés.

Se portent candidats :

| Nom - Prénom                              |
|---|
| Titulaire : M. Marc MIOT                  |
| Suppléant : M. Christian Roche (maintenu) |

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 5

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Ont obtenu :

| Nom - Prénom                              | Nombre de voix |
|---|----------------|
| Titulaire : M. Marc MIOT                  | 5              |
| Suppléant : M. Christian Roche (maintenu) | 5              |

Le Comité syndical, constatant les résultats de l'élection de ce premier tour de scrutin, **DECIDE** de déclarer l'élection acquise et d'en prendre acte.

M. Marc MIOT (titulaire) et M. Christian Roche (suppléant) sont désignés pour représenter le SIAEPA au sein du Syndicat mixte d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux (SATESE 37).

## **5. Création et composition de la commission de contrôle financier**

M. Le Président explique que le Code Général des Collectivités Territoriales (articles R 2222-1 à R 2222-6) impose aux collectivités territoriales de créer une commission de contrôle financier chargée de contrôler les comptes de toute entreprise liée au SIAEPA par une convention financière et dont les recettes de fonctionnement pour la collectivité sont supérieures à 75 000 € par an.

La composition est fixée par une délibération du SIAEPA et les rapports sont joints aux comptes du SIAEPA.

Monsieur le Président propose de constituer la commission de contrôle financier sur la base de la composition de délégation de service public (commission créée par délibération n°2020-024 du 15 juillet 2020) en actualisant les membres selon l'organisation la plus récente.

Sous la Présidence de Monsieur Janick ALARY :

Les membres titulaires :

1. M. Gilles Augereau
2. M. Christian Roche
3. M. Fabrice Naudon
4. Mme Christine Sacristain
5. M. Marc Miot

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés

**DECIDE**, conformément aux articles R2222-1 à R 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales de créer une commission de contrôle financier composée des membres cités précédemment.

#### **6. Adoption de la décision modificative budgétaire n°2 - budget eau - exercice 2021**

Le budget primitif voté étant prévisionnel et dans le cadre de son exécution, des modifications peuvent être apportées par le Comité syndical jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

M. le Président informe le Comité que des écritures complémentaires doivent être portées au budget eau après le point effectué sur les créances de TVA. Ces éléments ne concernent que la section d'investissement.

Après avoir entendu les éléments du rapporteur, Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget eau telle que présentée ci-dessous :

| <b>Section d'investissement - DEPENSES</b>                                    |   |                        |                       |                           |
|---|---|------------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>Chap. - Articles</b>   | <b>Dépenses</b>                                     | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits DM n°2</b> | <b>Total après DM n°2</b> |
| Chap 041 / 2762   | Créances TVA<br>(récupération TVA<br>2019 et 2020)  | 28 254,82 €            | 15 786,60 €           | 44 041,42 €               |
| Chap 23 / 2315  | Installation, matériel<br>et outillage<br>technique | 947 450,29 €           | 15 786,60 €           | 963 236,89 €              |
| <b>Nouveau total ensemble des dépenses de la section<br/>d'investissement</b> |   |                        | <b>31 573,20 €</b>    | <b>1 249 411,43 €</b>     |

| Section d'investissement - RECETTES                                       |   |                 |                    |                       |
|---|---|-----------------|--------------------|-----------------------|
| Chap. - Articles  | Recettes                                      | Crédits ouverts | Crédits DM n°1     | BP après DM           |
| Chap 041 / 2315   | Installation, matériel et outillage technique | 28 254,82 €     | 15 786,60 €        | 44 041,42 €           |
| Chap 27 / 2762  | Créances TVA 2019 et 2020                     | 28 254,82 €     | 15 786,60 €        | 44 041,42 €           |
| <b>Nouveau total ensemble des recettes de la section d'investissement</b> |   |                 | <b>31 573,20 €</b> | <b>1 249 411,43 €</b> |

### 7. Adoption de la décision modificative budgétaire n°2 – budget assainissement - exercice 2021

Le budget primitif voté étant prévisionnel et dans le cadre de son exécution, des modifications peuvent être apportées par le Comité syndical jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. En effet, certains ajustements de crédits s'avèrent nécessaires au cours de cet exercice afin de tenir compte des évolutions de certains projets ou des impératifs liés à certains secteurs d'activités.

M. le Président informe le Comité que des écritures complémentaires doivent être portées au budget assainissement après le point effectué sur les amortissements de TVA. Ces éléments portent sur les sections d'exploitation et d'investissement.

Après avoir entendu les éléments du rapporteur, Le Comité syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget assainissement telle que présentée ci-dessous :

| Section d'exploitation - DEPENSES   |                             |                 |                |                     |
|---|-----------------------------|-----------------|----------------|---------------------|
| Chap. - Articles  | Dépenses                    | Crédits ouverts | Crédits DM n°2 | Total après DM n°2  |
| Chap 042 / 6811   | Dotation aux amortissements | 162 770,33 €    | 1 500,00 €     | 164 270,33 €        |
| Chap 67 / 673   | Titres annulés              | 4 000 €         | -1 500,00 €    | 2 500,00 €          |
| <b>Nouveau total ensemble des dépenses de la section d'investissement</b> |                             |                 | <b>0,00 €</b>  | <b>850 251,23 €</b> |

Aucune modification n'est apportée sur la partie recettes de la section d'exploitation.

| <b>Section d'investissement - DEPENSES</b>                                |  |                        |                       |                           |
|---|--|------------------------|-----------------------|---------------------------|
| <b>Chap. - Articles</b>   | <b>Dépenses</b>                                | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits DM n°2</b> | <b>Total après DM n°2</b> |
| Chap 23 / 2315  | Installations, matériel et outillage technique | 929 817,63 €           | 1 500,00 €            | 931 317,63 €              |
| <b>Nouveau total ensemble des dépenses de la section d'investissement</b> |  |                        | <b>1 500,00 €</b>     | <b>1 144 077,00 €</b>     |
| <b>Section d'investissement - RECETTES</b>                                |  |                        |                       |                           |
| <b>Chap. - Articles</b>   | <b>Recettes</b>                                | <b>Crédits ouverts</b> | <b>Crédits DM n°1</b> | <b>BP après DM</b>        |
| Chap 040 / 2813   | Construction                                   | 12 287,00 €            | 213,00 €              | 12 500 €                  |
| Chap 040 / 28158  | Autres   | 150 179,33 €           | 1 287,00 €            | 151 466,33 €              |
| <b>Nouveau total ensemble des recettes de la section d'investissement</b> |  |                        | <b>1 500,00 €</b>     | <b>1 144 077,00 €</b>     |

## **8. Informations générales et diverses**

### **8.1 Information sur l'état d'avancement du chantier de la rue du Port – commune d'Azay-sur-Cher**

Les derniers travaux portant sur les réseaux devraient être achevés en fin d'année 2021. La voirie sera remise en état au cours du premier trimestre 2021. Le marché de travaux a été attribué à la société COLAS (cf point 2 : informations relatives aux décisions prises par le Président).

### **8.2 Point sur le projet d'aménagement de l'opération d'aménagement du quai Henri IV (commune de Véretz)**

Les représentants de la commune de Véretz sont invités à exposer l'état d'avancement du projet d'aménagement du quai Henri IV afin de caler l'intervention du SIAEPA dans cette opération d'ensemble.

### **8.3 Résultats des prélèvements de la deuxième campagne de CVM et contrôle du site du Placier (Véretz)**

La seconde campagne de mesures CVM s'est tenue le mercredi 17 novembre 2021.

Le SIAEPA est dans l'attente des résultats du laboratoire.

S'agissant du site du PLACIER (commune de Véretz), préalablement identifié par l'ARS et pour lequel une purge a été mise en place par VEOLIA, une analyse a été conduite le 21.10.2021. Les résultats en présence de CVM sont inférieurs au seuil d'alerte.

Il est rappelé aux membres représentant la commune de Véretz que la purge doit être maintenue en état permanent de fonctionnement (le robinet d'alimentation avait été fermé quelques jours avant le contrôle).

#### **8.4 Information sur la mise à jour des PLUs d'Azay-sur-Cher et Véretz suite à l'approbation des zonages d'assainissement eaux usées (EU) et eaux pluviales (EP)**

La procédure de modification des zonages EU et EP est à présent achevée et nécessite une mise à jour des PLUs d'Azay-sur-Cher et de Véretz. S'agissant d'une compétence TEV, un contact a été pris par le SIAEPA auprès du service urbanisme communautaire qui lance la procédure de mise à jour. Les documents devraient être actualisés pour le début d'année 2022 au plus tard.

#### **8.5 Présentation du projet de modification du prix de l'eau : mise en conformité sur le plafonnement de la part fixe limitée à 30%**

Les membres du Comité sont informés que le SIAEPA a fait l'objet d'un contrôle de la direction départementale de la protection des populations, laquelle rencontre plusieurs gestionnaires de l'eau dans le cadre d'une enquête nationale afin de conseiller les acteurs sur les dispositions appliquées et leur conformité au cadre réglementaire. Une lettre d'information a été produite en septembre dernier, laquelle a été transmise au service juridique de VEOLIA.

Il ressort des remarques de la DD de protection des populations, les éléments principaux suivants : La société VEOLIA est invitée à améliorer la rédaction du règlement de service type afin de limiter le risque de qualification de certaines clauses « d'illégales » ou « d'abusives ».

Par ailleurs, l'attention du SIAEPA est attirée sur la composition du prix de l'eau et la répartition « part fixe »/« part variable ».

La DD de protection des populations rappelle les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 août 2007 indiquant que le montant maximal de cet abonnement ou part fixe ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 30% (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010) du coût du service pour une consommation d'eau de 120 m<sup>3</sup>.

Le contrôle de la DD laisse apparaître pour le SIAEPA que le montant de cette part fixe dépasse les 30% pour le service de distribution de l'eau potable.

Pour rappel, l'abonnement annuel fixé à 53,10 € HT (cumul des parts fixes de VEOLIA et du SIAEPA) représente 37,42 % du coût du service qui s'élève à 141,90 € HT.

Il convient donc de procéder à une correction de cette répartition.

Une proposition de nouvelle répartition a été établie par VEOLIA. Les membres du Comité souhaitent que ce point soit étudié à l'occasion de la prochaine mise en concurrence de la future DSP.

#### **8.6 Etude d'opportunité sur l'intérêt d'un partenariat entre la commune de Larçay et le SIAEPA**

Le SIAEPA fonctionne aujourd'hui avec les communes d'Azay-sur-Cher et de Véretz. La commune de Larçay, riveraine de ce périmètre exerce quant à elle la compétence en régie en achetant directement son eau auprès de la Métropole. A l'occasion de l'étude patrimoniale eau potable en cours d'établissement, il apparaît qu'il pourrait être opportun de créer une interconnexion avec la commune de Larçay (également trait-d'union avec le réseau de la métropole). L'ARS serait favorable à cette hypothèse car cela viendrait renforcer la sécurité de distribution dans ce secteur. A cette occasion, le Syndicat s'interroge sur le niveau d'intégration de ce partenariat : simple interconnexion de secours ou distribution possible dans les deux sens avec éventuelle intégration de Larçay dans le SIAEPA. Une étude comparative doit être établie entre l'offre que le SIAEPA serait en mesure de produire à Larçay et leur fonctionnement actuel avec la Métropole de Tours.

Dans un premier temps, Veolia va procéder à une première analyse mais dans l'hypothèse où cette opportunité serait relevée, il conviendrait de confier une étude plus approfondie à un AMO, dans le cadre d'une mission plus globale de préparation de la future délégation de service public et du transfert prochain de la compétence à la CCTEV.

**8.7 Informations sur la consultation à lancer en 2022 pour la désignation d'un AMO pour définir l'opportunité d'un élargissement du périmètre du SIAEPA à Larçay ou le niveau de partenariat minimum et préparation de la consultation pour la prochaine délégation de service public.**

Comme vu précédemment, les membres du Comité sont informés de la nécessité de contractualiser en 2022 avec un AMO pour assister le SIAEPA dans ses futures décisions en vue de la réflexion à conduire avec la commune de Larçay et le renouvellement à venir des DSP eau et assainissement (fin des contrats actuels avec VEOLIA le 31/12/2023).

Cette AMO sera reprise au DOB et dans le budget primitif 2022.

▲▲▲▲▲▲▲▲▲▲

Les prochains comités syndicaux sont fixés

**Au mercredi 23 février 2022** (dont approbation du DOB).

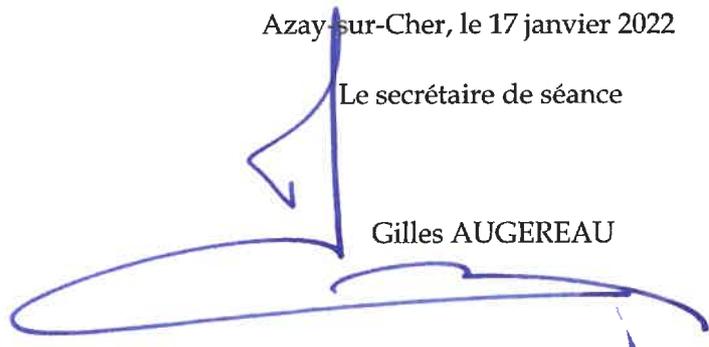
**Au mercredi 23 mars 2022** (dont approbation du budget primitif 2022).

Fin de la séance à 19H30.

Azay-sur-Cher, le 17 janvier 2022

Le secrétaire de séance

Gilles AUGEREAU



Ont signé les Membres présents :

| Nom-Prénom                  | Fonction   | Présence                             | Signature | Observation  |
|-----------------------------|------------|--------------------------------------|-----------|--|
| <b>ALARY Janick</b>         | Titulaire  | Présent                              |           |  |
| <b>SACRISTAIN Christine</b> | Titulaire  | Présente                             |           |  |
| <b>MIOT Marc</b>            | Titulaire  | Absent excusé<br>durant les<br>votes |           | Absent durant la<br>partie de la<br>session ayant<br>adopté les<br>délibérations |
| <b>AUGEREAU Gilles</b>      | Titulaire  | Présent                              |           |  |
| <b>ROCHE Christian</b>      | Titulaire  | Présent                              |           |  |
| <b>NAUDON Fabrice</b>       | Titulaire  | Absent excusé                        |           | Représenté par M.<br>Olivier<br>FOURNIER   |
| <b>GAUTRON Johnny</b>       | Suppléant  |                                      |           |  |
| <b>DAMOTTE Claude</b>       | Suppléant  |                                      |           |  |
| <b>AUGER Martial</b>        | Suppléant  |                                      |           |  |
| <b>KUHN Violaine</b>        | Suppléante |                                      |           |  |
| <b>FOURNIER Olivier</b>     | Suppléant  | Présent                              |           | Pouvoir de M.<br>Fabrice NAUDON  |
| <b>HEMME Jean-Marc</b>      | Suppléant  |                                      |           |  |